

# commission du codex alimentarius

ORGANISATION DES NATIONS UNIES  
POUR L'ALIMENTATION  
ET L'AGRICULTURE

ORGANISATION MONDIALE  
DE LA SANTÉ

BUREAU CONJOINT: Via delle Terme di Caracalla 00100 ROME Tél.: 57051 Téléx: 625825-625853 FAO I E-mail: Codex@fao.org Télécopie: +39(6)5705.4593

**Point 8 de l'ordre du jour**

**CX/FICS 99/8  
Janvier 1999**

# F

## **PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES COMITÉ DU CODEX SUR LES SYSTÈMES D'INSPECTION ET DE CERTIFICATION DES IMPORTATIONS ET DES EXPORTATIONS ALIMENTAIRES**

**Septième session  
Melbourne, Australie, 22-26 février 1999**

**Document de travail concernant les Directives sur l'élaboration  
d'une base de données relative à la législation des pays importateurs**

**Document préparé par l'Inde**

### **HISTORIQUE**

Depuis la signature des accords de l'OMC, et en particulier de l'accord SPS, les normes et exigences des pays relatives aux questions SPS ont pris une importance particulière. De plus, dans le contexte actuel, qui accorde une importance croissante au commerce international des denrées alimentaires, le besoin est ressenti d'avoir une vision claire des exigences spécifiées des pays importateurs. Le manque d'information à ce sujet, notamment en ce qui concerne les aspects liés à la santé et à l'innocuité, s'est souvent soldé par le rejet d'exportations au point d'entrée dans le pays importateur. Ces informations sont souvent difficiles à obtenir du fait de problèmes tels que la pluralité des organismes établissant ces exigences, la disponibilité de ces exigences dans différentes langues, qui nécessite leur traduction, la fréquence de leur modification et leur présentation compliquée qui les rend difficilement compréhensibles par les exportateurs.

Il a donc été ressenti qu'une base de données contenant des informations sur la législation et les exigences spécifiées de différents pays en matière d'innocuité des denrées alimentaires, présentées dans un format simple et uniforme, pourrait être utile pour favoriser et faciliter le commerce international. Il a été noté que de telles bases de données existent aux niveaux national et régional mais qu'aucune compilation n'est disponible au niveau international.

Pour veiller à ce que de telles bases de données suivent une approche uniforme et harmonisée, il est nécessaire, dans un premier temps, d'identifier les informations requises par les pays importateurs et d'adopter un format uniforme pour que chaque pays puisse présenter ses informations dans le même format.

Dans un deuxième temps, chaque pays pourra créer un **site Web** offrant ces informations dans le format adopté, leur saisie et mise à jour régulière incombant aux gouvernements. Un site Web devra

également être créé par la Commission du Codex Alimentarius pour fournir des liens vers les sites de chacun de ses membres. Les informations concernant les pays ne disposant pas de moyens Internet pourront également être accueillies par le site Web du Codex.

La 6<sup>ème</sup> session du Comité du Codex sur les systèmes d'inspection et de certification des importations et des exportations alimentaires, qui s'est tenue à Melbourne (Australie) du 23 au 27 février 1998<sup>1</sup>, a examiné la question et, au vu de son importance, a décidé qu'un document de travail sur l'élaboration d'une base de données relative aux prescriptions juridiques des pays importateurs se rapportant aux exigences de l'accord SPS soit préparé par l'Inde avec le concours des autres délégations intéressées, notamment l'Argentine, l'Australie et le Canada.

Ce document de travail incorpore des suggestions de l'Argentine et du Canada.

## **2. OBJECTIF**

Fournir un système d'information automatisé sur les exigences spécifiées de différents pays en matière d'importation de denrées alimentaires dans le but de faciliter la gestion des importations et exportations alimentaires et donc de favoriser le commerce international.

La base de données devra :

- présenter les informations relatives aux prescriptions juridiques des pays importateurs et à leurs exigences spécifiées en matière d'innocuité
- présenter d'autres informations sur les conditions d'importation relatives à l'innocuité des aliments, telles que l'exigence d'un certificat SPS
- donner les noms et adresses des organismes à contacter pour de plus amples renseignements
- lorsque des informations supplémentaires sont requises, en préciser la référence et la source

## **3. CARACTÉRISTIQUES GÉNÉRALES DE LA BASE DE DONNÉES PROPOSÉE**

**3.1** La base de données contiendra des informations sur les exigences en matière d'innocuité des aliments spécifiées par les divers organismes concernés d'un pays ainsi que l'adresse de ces organismes. Elle contiendra également des informations sur d'autres exigences à l'importation telles que les documents et autres enregistrements requis par les douanes.

**3.2** La base de données devra être conviviale et utiliser le code HS.

**3.3** La base de données devra être compatible avec le Web en ce qui concerne les langues, de sorte à pouvoir être traduite dans n'importe quelle langue.

**3.4** Les informations contenues dans la base devront être présentées dans un format simplifié et uniforme (cf. Annexe 1).

**3.5** Toute déviation par rapport aux normes internationales devra être précisée et justifiée.

---

<sup>1</sup> ALINORM 99/30, paragraphes 62 à 65

- 3.6** La base de données devra être dynamique et être constamment mise à jour de sorte à refléter les modifications des exigences spécifiées des pays. Cette mise à jour incombera aux gouvernements des pays. L'organisme modèle responsable de la mise à jour de la base de données devra être identifié par chaque pays.
- 3.7** Chaque pays devra en outre identifier les organismes chargés des questions liées à l'importation des divers produits, notamment des prescriptions juridiques, des certificats phytosanitaires et autres, etc.
- 3.8** Chaque pays créera un site Web selon le format adopté. La Commission du Codex Alimentarius sera responsable de fournir des liens vers les sites Web de ses membres.
- 3.9** Les sites Web seront accessibles gratuitement de sorte à pouvoir être utilisés pour obtenir des informations sur les prescriptions juridiques et les exigences en matière d'innocuité du pays importateur, et par là-même faciliter le commerce international.
- 3.10** Les pays qui disposeront de leur propre base de données au moment de la création de la base de données internationale devront s'aligner sur cette base.
- 3.11** Les informations concernant les pays ne disposant pas de moyens Internet pourront être accueillies par le site Web du Codex.
- 3.12** La structure de la base de données proposée est donnée à l'Annexe 2.

#### **4. ÉLÉMENTS DE LA BASE DE DONNÉES PROPOSÉE**

La base de données devra contenir les informations suivantes :

- a) produit avec code HS
- b) pays d'importation
- c) exigences en ce qui concerne les principaux paramètres suivants :
  - paramètres de santé et d'innocuité
  - exigences phytosanitaires
  - exigences en matière de conditionnement et d'étiquetage
  - toute exigence particulière en matière de transport et d'entreposage
  - toute exigence en matière de systèmes tels que le HACCP
  - exigences en matière d'inspection et de certification
  - questions relatives à l'appréciation de l'équivalence
  - mécanismes, modalités et procédures de règlement des différends
  - toute déviation par rapport aux normes internationales avec les raisons y afférentes

*Note - Lorsqu'un texte ne peut être reproduit du fait de sa longueur, le numéro de référence de la norme et le moyen de se la procurer devront être indiqués.*

- d) documents requis :
- certificats/documents d'inspection du pays exportateur en conformité avec les exigences pertinentes ;
  - certificats phytosanitaires.
- e) numéros de référence des normes et noms et adresses des organismes responsables
- f) références supplémentaires (liste et disponibilité).

**FORMAT DES INFORMATIONS DE LA BASE DE DONNÉES**

- paramètres de santé et d'innocuité
- exigences phytosanitaires
- exigences en matière de conditionnement et d'étiquetage
- toute exigence particulière en matière de transport et d'entreposage
- toute exigence en matière de systèmes tels que le HACCP
- toute exigence en matière d'inspection et de certification
- toutes questions relatives à l'appréciation de l'équivalence
- mécanismes, modalités et procédures de règlement des différends
- toute déviation par rapport aux normes internationales avec les raisons y afférentes
- documents requis (en matière d'innocuité et de santé)
- numéros de référence des normes et noms et adresses des organismes responsables
- références supplémentaires (liste et disponibilité).

## STRUCTURE DE LA BASE DE DONNÉES PROPOSÉE

